

77B7442

A. J. F

S.A.R.L. au capital de : 50.000 Francs
Siège Social : 9, rue Chaptal - 75009 PARIS

RCS PARIS B 412 001 828

13 DEC. 1999

68730

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIRE
LE 23 MARS 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit et le 23 mars à 18:00 heures

Les associés, de la Société à Responsabilité Limitée A.J.F au capital de 50 000 Francs, se sont réunis extraordinairement en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Patricia PIATTI, gérante non associée.

Le président constate, d'après la feuille de présence émargée par chaque membre de l'assemblée et certifiée exacte par elle, que sont également présent :

- Monsieur Antoine FIGONI, propriétaire de 200 parts
- Monsieur Jacques FIGONI, propriétaire de 300 parts

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES 500 parts

Soit la totalité des parts représentant le capital social.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Il est également constaté la présence de Monsieur Jean FIGONI.

Le président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

1°) La feuille de l'assemblée.

2°) Le rapport de la Gérance

3°) Le texte des résolutions proposées.

Madame le président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- Nomination de Monsieur Jean FIGONI en qualité de gérant en remplacement de Madame Patricia PIATTI démissionnaire;

IF AF

- Autorisation du contrat de travail d'un associé;
- Pouvoirs en vue des formalités;
- Questions diverses.

Madame le Président rappelle que cette assemblée a été convoquée pour procéder au changement de gérant, et pour autoriser la conclusion d'un contrat de travail entre la société et Monsieur Jacques FIGONI.

En effet, Madame PIATTI fait part aux associés de son intention de mettre un terme aux fonctions de gérante qu'elle occupait au sein de la société, et indique que Monsieur Jean FIGONI pourrait être nommé à ces fonctions, ce qu'il confirme à l'assemblée.

Par ailleurs, elle indique aux associés que dans le cadre du développement de l'activité de la société, il convient d'embaucher un premier salarié en qualité de consultant.

Il pourrait être conclu un contrat de travail à durée indéterminée dans le cadre des dispositions de la loi du 13 janvier 1989 avec Monsieur Jacques FIGONI moyennant une rémunération brute mensuelle de 12 000 Francs.

Madame le Président précise que Monsieur Jacques FIGONI est associé majoritaire de la société, et que ce contrat de travail constitue une convention qui doit être soumise au contrôle des associés conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

Puis elle donne lecture à l'assemblée du rapport de la gérance.

Ensuite, le président ouvre la discussion sur l'ordre du jour.

Elle invite les associés à émettre leurs éventuelles observations et à poser toutes les questions qu'ils jugeraient utiles.

En réponse à certaines questions posées par les associés, la gérance fournit quelques précisions et explications complémentaires.

Enfin, après un échange d'observations, tous les associés se déclarent parfaitement informés.

Et Madame le président déclare la discussion close, et avant de mettre successivement aux voix les résolutions suivantes, elle remet sa démission de ses fonctions de gérante.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés prend acte de la démission de Madame Patricia PIATTI de ses fonctions de gérante à compter de ce jour pour raison personnelle.

L'assemblée des associés donne à Madame Patricia PIATTI plein et entier quitus de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



IF AF
IF

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale désigne comme gérant de la société, en remplacement de Madame Patricia PIATTI démissionnaire: à compter de ce jour -

AF

- **Monsieur Jean FIGONI**
Né le 27 Juin 1958 à DIEUZE (57)
de nationalité française
demeurant 2, rue du Château d'Eau - 57260 DIEUZE

Monsieur Jean FIGONI est présentement nommé gérant pour une durée d'une année renouvelable d'année en année par tcite reconduction.

Le Gérant aura les pouvoirs prévus par la loi et les statuts, et desquels pouvoirs Monsieur Jean FIGONI déclare avoir parfaitement connaissance.

Monsieur Jean FIGONI accepte les fonctions qui viennent de lui être confiée et déclare, en outre, n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que le gérant ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions, sauf décision ultérieure des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'approuver le contrat de travail conclu avec Monsieur Jacques FIGONI aux termes duquel il sera engagé au sein de la société à compter du 4 Mai 1998 pour occuper les fonctions de "Consultant", pour une durée indéterminée et moyennant une rémunération mensuelle brute de 12 000 Francs. Il est précisé que Monsieur FIGONI aurait le statut cadre.

Par ailleurs, il est indiqué que la société n'a employé aucun salarié depuis sa constitution, et que par conséquent l'embauche de Monsieur Jacques FIGONI est la première embauche de la société lui permettant de bénéficier de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale instituée par la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les associés, Monsieur Jacques FIGONI n'ayant pas pris part au vote.

* * *
*

A la suite de l'adoption de cette résolution, il est passé à la signature du contrat de travail de Monsieur FIGONI.

* * *
*


J F J F
AF